

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, MONTES, MARAIS, MERCI, SOBIERAJEWICZ, HOMEHR, MICLO, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : M. MAINARDIS à Mme BOYE à Mme DE OLIVEIRA à Mme HERNANDEZ, Mme RICHARDSONS à M. GARCIA et Mme BRETOS à M. MICLO.

Absent: M. BRUSTON.

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2014, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire débute l'ordre du jour en informant le Conseil Municipal du courrier en date du 17 novembre 2014, par lequel Mme TOUSCHE Anne élue sur la liste « Lherm Avenir » a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Mme Anne TOUSCHE et d'installer Mme Sabine BRETOS dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte que Mme Sabine BRETOS, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Mme Anne TOUSCHE a été élue, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Le Conseil Municipal modifie immédiatement les commissions municipales suivantes en retirant Mme TOUSCHE Anne :

- Budget – Personnel – Vente et acquisitions foncières – Achats – Marchés publics.
- Culture et communication

Le tableau du Conseil Municipal est repris en pièce jointe et transmis immédiatement à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

1 – Urbanisme :

1-1 Taxe d'aménagement – Application pour 2015 :

M. le Maire rappelle les délibérations précédentes portant application de la taxe d'aménagement sur la Commune à renouveler avant le 30 novembre.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement.

Un taux de base sur toute la commune est à définir, de 1 à 5 % (la délibération est valable 3 ans)

Des secteurs à taux différenciés maximum 20 % en fonction des travaux d'équipements publics (délibération valable un an) peuvent être déterminés.

Compte tenu, notamment du projet de construction du restaurant scolaire et réaménagement des classes du groupe scolaire, permettant d'accueillir les enfants des familles nouvellement installées à Lherm, M. le Maire propose :

Un taux de base de la taxe d'aménagement à appliquer sur toute la commune de 5 %, hormis les secteurs à aménager pour recevoir des constructions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en application de la taxe d'aménagement de 5 % sur toute la commune, hormis certains secteurs.

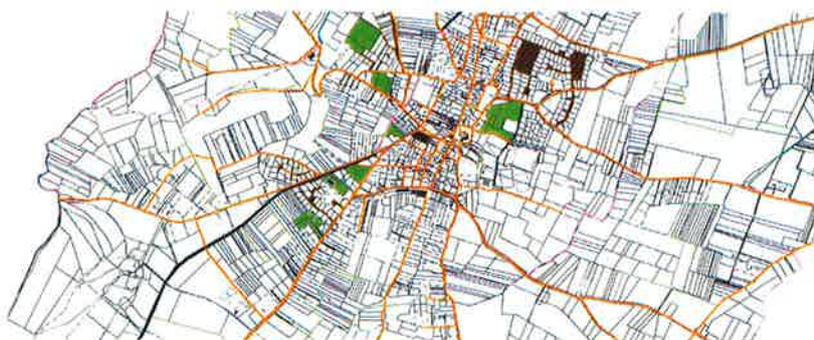
M. le Maire propose de définir les secteurs suivants avec des taux de taxe d'aménagement calculés en fonction des aménagements à apporter consécutivement à une augmentation de la population. Les aménagements à réaliser étant différents en fonction des secteurs, et après discussions les taux proposés sont les suivants :

- secteur de Vie Longue : 15 %



Accord du conseil municipal pour application de la taxe d'aménagement à 15 % par 20 voix pour et 1 abstention (M. PRETOTTO).

- secteur centre village : Avenue de Gascogne, Avenue de Versailles, Route de Bérat, quartier de Labarteuille : 9 %



Accord à l'unanimité du conseil municipal pour application de la taxe d'aménagement à 9 %.

M. le Maire rappelle les bénéficiaires de cette taxe :

* La part communale est destinée au budget investissement de la Commune

* La part départementale est versée au budget de fonctionnement pour financer des opérations de protection des espaces naturels sensibles et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

La taxe d'aménagement est assise sur une opération de construction ou d'aménagement faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme tacite ou expresse ou

d'une décision de non opposition à déclaration préalable tacite ou expresse (permis de construire – permis d'aménager – déclaration préalable).

Le fait générateur de la taxe est la date de l'accord du projet, quelque soit l'avancement des travaux ou les déclarations d'ouverture de chantier ou de déclaration d'achèvement et attestation de conformité.

M. le Maire rappelle l'assiette de cette taxe :

▶ Surface construite taxable: somme des planchers construits clos et couverts, comptés au nu intérieur des murs de façade, déduction faite des vides et trémies et des surfaces d'une hauteur inférieure ou égale à 1,80 m.

▶ Pour un projet de maison individuelle, les parties habitables, le garage ou l'abri de jardin comptent.

▶ Certains aménagements supplémentaires sont concernés tels que les emplacements de stationnement de véhicules lorsqu'ils ne sont pas couverts et clos (parkings aériens, abri voiture, carport...), les piscines comptées au m² de bassin, les emplacements de tentes, caravanes et mobil-home, les éoliennes et les panneaux photovoltaïques au sol.

La valeur de la base du calcul est:

- Fixée par arrêté ministériel chaque année, elle est unique pour ce qui concerne les surfaces taxables. Pour les décisions de 2012: 693 €, 2013: 724 €, 2014: 712 €.

- Les textes prévoient l'application d'un abattement de 50 % sur cette valeur pour certains types de construction: les constructions d'habitations financées par des prêts aidés de l'Etat (PLS, PLUS, PSLA, TVA réduite), les 100 premiers m² par logement pour les résidences principales, les constructions de locaux d'activité industrielle et artisanale, les parcs de stationnement faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les valeurs pour les aménagements sont définies par la loi (art. L331-13 du Code de l'Urbanisme):

2 000 € pour les stationnements, 200 € pour les bassins de piscines, 3000 € par emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs, 10 000 € par emplacement d'habitation légère de loisirs, 3 000 € par éolienne de plus de 12 m, 10 € par panneaux photovoltaïques au sol.

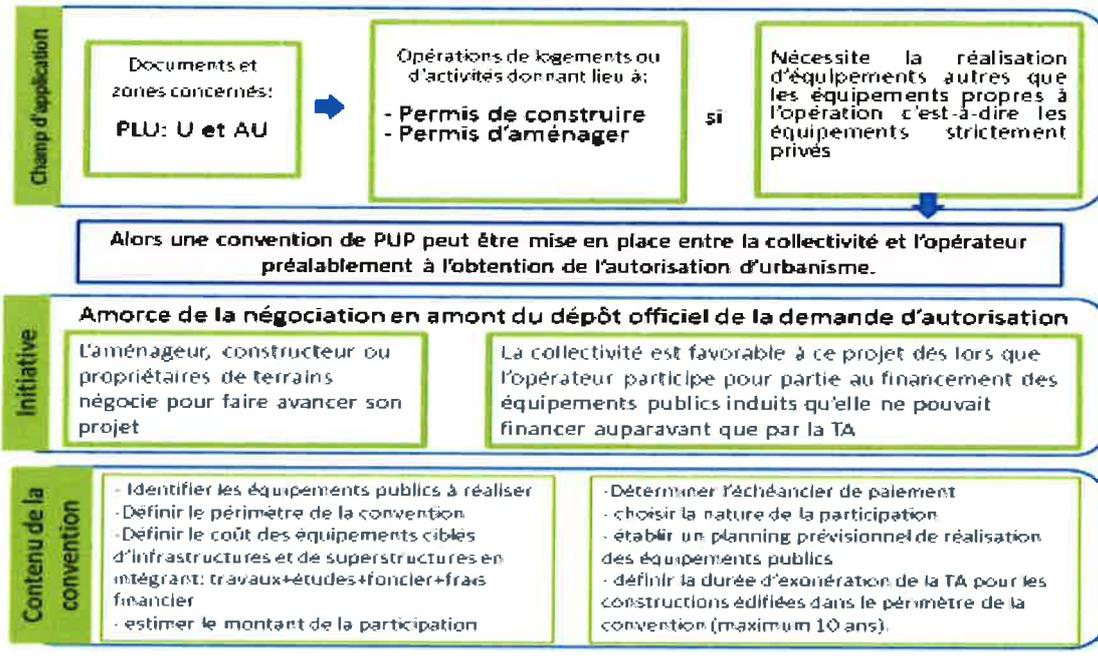
Le mode de calcul est le suivant : (Surface ou Aménagement taxable) X (Valeur pleine ou abattement de 50%) X Taux.

1-2 Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

M. le Maire informe le Conseil de la réflexion de la commission d'urbanisme sur le principe d'instituer un Plan Urbain Partenarial pour le projet des lotissements chemin de Sébastien et chemin de Vie Longue, compte tenu des travaux à réaliser sur le renforcement du réseau d'eau potable et sur la réfection de la route.

Mme SOBIERAJEWICZ présente ce qu'est un PUP :

PUP: Projet Urbain Partenarial



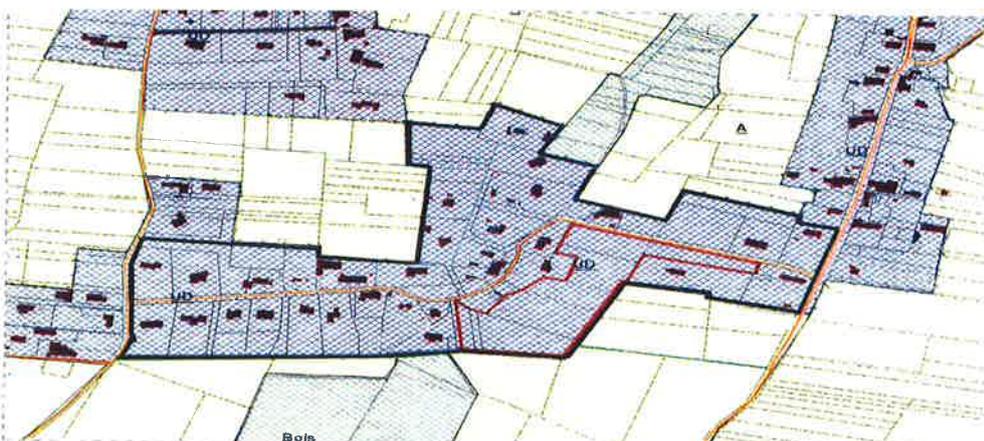
Mme BOYE demande quel est l'intérêt de modifier le taux de la taxe d'aménagement s'il y a un PUP.

M. le Maire précise qu'un PUP permet de demander 50 % du montant des travaux publics à réaliser par la commune, lorsqu'un pétitionnaire a obtenu le permis d'aménager, qu'il procède à la commercialisation des lots ou dès qu'il envisage d'entreprendre les travaux. Le pétitionnaire va réaliser les aménagements à l'intérieur du lotissement et la commune, avec ces 50 % peut débiter les aménagements publics rendus nécessaires par l'augmentation potentielle de la population.

L'intérêt de la commune est de ne pas faire d'avance de frais.

2 – Projet lotissement au quartier de la Pielle

Mme SOBIERAJEWICZ précise qu'il est nécessaire de bien définir le périmètre de la zone à aménager. Pour le chemin de Sébastien, la zone à aménager est définie par un contour de couleur rouge sur le plan ci-dessous :



La taxe d'aménagement est perçue lorsque l'opération est réalisée.

Mme SOBIERAJEWICZ présente au moyen d'un tableau le comparatif taxe d'aménagement / PUP :

	PUP	TA
Définition	Dispositif de préfinancement des équipements publics, mis en place sous forme de convention entre la commune et l'aménageur, sur un périmètre bien défini. La convention est établit avant le dépôt du permis d'aménager.	La TA, en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2012, finance notamment les besoins en équipements publics. Elle est générée par des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments et d'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le CM fixe le taux et le secteur où il s'applique pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation.
base	Prend en compte l'ensemble des équipements devant répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.	Somme des surfaces de planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, exclus les vides et trémies.
avantage	Pas d'avance des frais des équipements publics par la commune	La commune est sûre de la percevoir du moment que l'opération a été réalisée
inconvenient	Négociation avec le lotisseur en amont pour bien définir le périmètre et les équipements à y inclure	Avance des frais travaux par la commune en particulier canalisation d'eau potable.
Estimation sur le projet «Pielle»	48 416 € HT du chemin des Lanes à l'entrée du projet.	Si le taux est fixé à 9 % applicable sur le secteur soit 46 134 € pour les 10 lots du projet

Mme LANGER précise que le fait que la commune ne fasse pas l'avance des frais la gêne, car il faut être sûr qu'elle paiera après la réalisation des travaux.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que c'est le lotisseur qui engage les frais des équipements publics dans le PUP par convention avec la Commune, alors que lorsqu'il y a une taxe d'aménagement, la commune réalise les équipements publics et perçoit la TA que lorsque les constructions sont engagées.

Mme HERNANDEZ demande la raison du taux prévu à 9 % sur le projet du chemin de Sébastien, alors qu'il pourrait être plus élevé. La commune serait plus gagnante en augmentant le taux de la TA qu'en réalisant un PUP.

M. MICLO précise qu'1% de TA équivaut à 5 000 €, mais la TA ne sera perçue qu'après le début des travaux des constructions.

L'évaluation faite pour le PUP ne comprend que le renforcement du réseau d'eau potable, la réfection de la route n'est pas comprise.

M. le Maire précise que le principe du PUP est présenté ce soir pour information, il n'y a pas de décision à prendre actuellement, il manque trop d'éléments entrant dans le calcul.

Le calcul doit se faire à la proportionnelle des frais sur les terrains et les maisons existantes dans le périmètre du PUP (contour rouge).

Mme HERNANDEZ s'assure de la possibilité de refuser le permis d'aménager, si la canalisation d'eau potable n'est pas renforcée.

M. MONTES répond que tant que la négociation avec les aménageurs n'a pas aboutie, le PUP ne peut pas être réalisé. Donc, la commune est prioritaire sur sa décision jusqu'au moment de la modification du PLU si besoin est.

M. le Maire répond que les aménageurs peuvent refuser le PUP, et la taxe d'aménagement s'appliquera.

M. CHAUDRON fait la remarque que si les terrains ne sont pas desservis en eau potable, les permis de construire peuvent être refusés.

Mme BOYE répond, que ces terrains sont en zone constructible sur le PLU et sont donc théoriquement équipés.

MM. MICLO et GUY proposent d'augmenter le taux de la TA pour être en adéquation avec les équipements à réaliser.

M. MONTES demande comment la notion d'augmentation des effectifs scolaires peut être intégrée dans le calcul du PUP, du fait du surcroît de la population.

M. le Maire précise que cela repose sur des estimations évaluées sur des moyennes des précédentes années.

Mme BOYE précise que la difficulté est de maîtriser l'augmentation importante de la population, obligeant la Commune à faire face à des dépenses pour équipements publics. Avec les deux projets de lotissements de Vie Longue et du Chemin de Sébastien, si un nombre important d'enfants supplémentaires doit être scolarisé, c'est un groupe scolaire qu'il faudra construire.

M. le Maire rassure en évoquant la possibilité de créer des classes mobiles sur le terrain communal du groupe scolaire, en cas d'urgence.

M. le Maire précise que le législateur a supprimé le 27 mars 2014, les outils dont les communes disposaient pour maîtriser l'augmentation des constructions (superficie maximum des terrains pour accueillir des assainissements autonomes et le coefficient d'occupation des sols).

La Commune de Lherm est une des communes qui a connu la plus faible moyenne d'augmentation de la population sur les 25 dernières années, dans la zone géographique avoisinante.

Après discussions, M. le Maire propose de relever le taux de la TA à 12 % pour le secteur du chemin de Sébastien.



Par 10 voix pour (MM. AYCAGUER, BOYE (2 voix), SOBIERAJEWICZ, MONDON, SACAREAU, MARAIS, MICLO (2 voix), PASIAN)

Par 10 abstentions (MM. GARCIA (2 voix), HOMEHR, MERCI, PRETOTTO, MONTES, GUY, HERNANDEZ (2 voix), LAFARGE)

Par 2 voix contre (MM. LANGER et CHAUDRON)

le conseil municipal adopte la taxe d'aménagement au taux de 12 % pour le secteur Chemin de Sébastien.

3 – Indemnités de conseils 2014 de la Trésorière Principale de Muret

M. le Maire informe le Conseil que Mme Françoise ANGELVY, Comptable du Trésor à Muret, sera remplacée dans ses fonctions par M. René GARRIGUES à compter du 1^{er} décembre 2014.

M. le Maire présente, comme chaque année, la demande de l'indemnité de conseil 2014. Elle est calculée sur 11 mois, au taux de 50 %, soit 271,70 € sur 330 jours de gestion, après déduction des cotisations sociales.

Cette indemnité est calculée sur une moyenne annuelle des dépenses sur les 3 dernières années, soit 2 650 289 € de dépenses moyennes.

Après discussions, le Conseil Municipale vote par une voix pour (M. AYCAGUER) et 21 voix contre. Le versement de cette indemnité à la trésorière de Muret est refusé par le Conseil.

4 – Rapports d'activités 2013 :

4-1- de la Communauté de Communes du Savès :

M. le Maire présente le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Savès. Ce rapport est consultable au secrétariat de mairie.

Les chiffres clés en 2013

Nombre de communes membres : 18
 Nombre d'habitants INSEE : 15 886
 Superficie : 252,59 km²

Taxes votées par l'intercommunalité :

- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30,98 %
Montant de la taxe perçue : 460 469 € (+2%)
- ✓ Taxe d'habitation : 10,15 %
Montant de la taxe perçue : 1 279 798 € (+6%)
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 3,09 %
Montant de la taxe perçue : 28 285 € (-0%)
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,5 et 14,5 %
Montant perçu : 1 547 287 € (+4,4%)

DGF par habitant : 60,06 € (-0,8%)

Coût du transport à la demande vers
 le marché de Rieumes :
 Pour l'usager : 3 € TTC A/R
 Pour la collectivité : 9,11 € TTC par voyageur
 Prix du repas « Partage des repas » : de 5,5 à 7,2 € TTC
 selon quotient social
 Nombre de repas servis : 15 820

Prime attribuée au soutien installation

Chambre-eau solaire : 80 000[€] (placard 500€)
 Subventions versées : 310 800 €

Subventions versée aux associations : 39 400 €

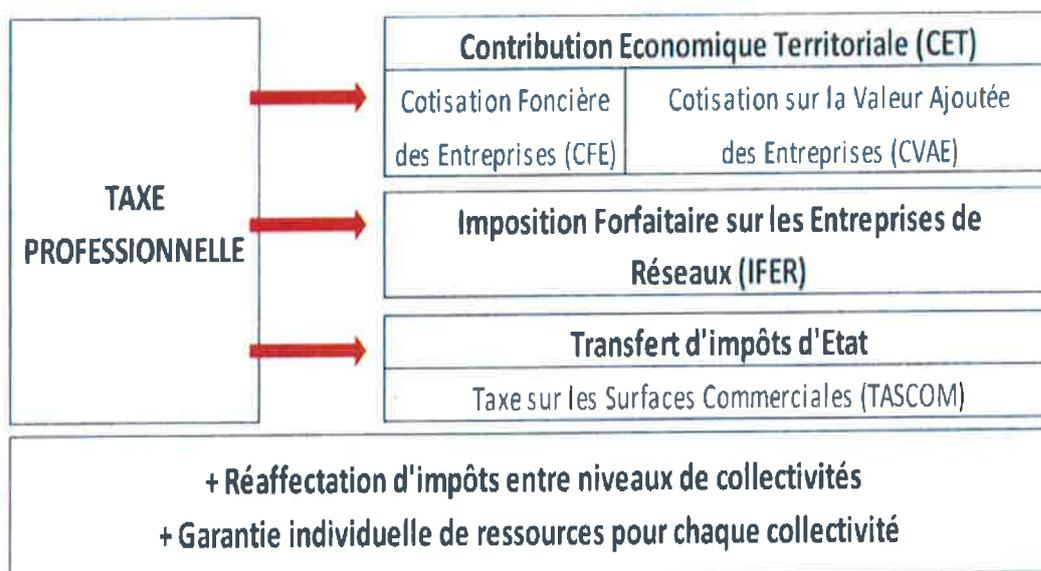
Coût moyen d'une place en crèche pour
 la collectivité (hors aides) : 14 345,77 €
 avec aides : 1 688,25 €

Comptant 11 161 habitants lors du Recensement Général de Population (RGP) de 1999, soit 17,6 % de la population du Pays du Sud Toulousain, la Communauté de Communes du Savès connaît entre 1999 et 2006 une forte croissance démographique.

Nom de la commune	Population 1999	Population 2009 (RG) (31/12/2009)	Population 01/01/2013 INSEE
BEAUFORT	247	358	364
BÉRAT	1408	2 410	2 808
CAMBERNARD	340	433	436
FORGUES	152	185	195
LABASTIDE-CLERMONT	416	633	710
LAHAGE	262	244	235
LAUTIGNAC	220	274	292
LHERM	2 565	3 253	3 480
MONÈS	50	56	70
MONTASTRUC-SAVÈS	76	79	66
MONTGRAS	46	87	92
LE PIN-MURELET	151	184	187
PLAGNOLE	268	275	272
POUCHARRAMET	680	828	859
RIEUMES	2 604	3 314	3 468
STE FOY DE PEYROLIÈRES	1 436	1 942	2 034
SAJAS	82	92	106
SAVÈRES	158	208	212
TOTAL	11 161	14 855	15 886

		Répartition des délégués communautaires	Part de sièges dans le conseil communautaire
Lherm	3417	9	19,15%
Rieumes	3384	9	19,15%
Bérat	2747	8	17,02%
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2001	5	10,64%
Poucharramet	837	2	4,26%
Labastide-Germont	695	2	4,26%
Cambernard	429	1	2,13%
Beaufort	353	1	2,13%
Lautignac	280	1	2,13%
Plagnole	266	1	2,13%
Lahage	228	1	2,13%
Savères	205	1	2,13%
Forgues	189	1	2,13%
Le Pin-Murelet	184	1	2,13%
Sajas	104	1	2,13%
Montgras	92	1	2,13%
Monès	69	1	2,13%
Montastruc-Savès	64	1	2,13%
	15550	47	100%

La fiscalité locale :



La Contribution Economique Territoriale (CET). Le taux de référence voté est de 30.98 % :

Sans modification de la base minimum, tous les contribuables, quel que soit leur chiffre d'affaire, aurait versé une cotisation s'élevant à 425 €.

Taux de référence : 30,98 %	Produit 2011	Produit 2012	Produit 2013
Beaufort	4 619	3 847	4 822
Bérat	67 610	65 990	54 924
Cambarnard	7 465	7 593	8 806
Forgues	2 091	1 706	3 258
Labastide-Clermont	10 573	9 477	7 627
Labage	2 110	2 146	2 034
Lautignac	5 386	6 329	7 527
Lherm	76 026	70 247	89 479
Monès	1 109	1 554	1 832
Montastruc-Savès	1 692	1 295	1 872
Montgras	3 142	3 179	4 324
Pin-Murelet (Le)	2 710	1 978	1 986
Plagnole	2 111	2 572	1 880
Poucharramet	20 417	22 412	26 159
Rieumes	103 808	119 515	131 594
Sainte-Foy de Peyrolières	99 858	105 159	108 295
Sajas	1 683	2 284	2 914
Savères	2 590	2 209	1 136
	415 000	429 492	460 469

En 2013, la Communauté de Communes a perçu au titre de la CVAE 159 086 € (161 037 € en 2012).

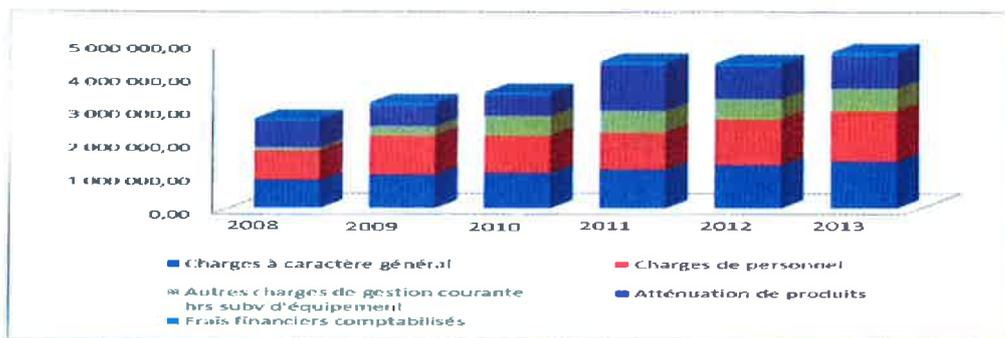
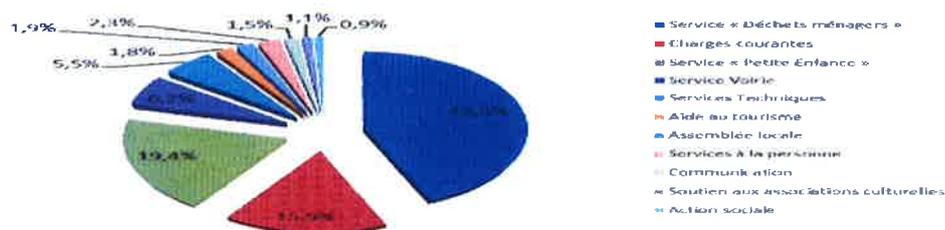
L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) est répartie comme suit :

La répartition de l'ACTP est la suivante :

COMMUNES	Produit retenu	Charges transférées	ACTP DEFINITIVE 2013
Beaufort	1 319	6 019,54	-4 700,54
Bérat	113 628	159 529,87	-45 901,87
Cambarnard	2 267	13 068,93	-10 801,93
Forgues	2 283	6 688,11	-4 405,11
Labastide-Clermont	4 660	19 592,09	-14 932,09
Labage	4 584	4 818,97	-234,97
Lautignac	6 673	7 434,98	-761,98
Lherm	215 770	156 337,18	59 432,82
Monès	1 379	3 842,91	-2 463,91
Montastruc-Savès	905	4 372,83	-3 467,83
Montgras	7 457	5 734,36	1 722,64
Pin-Murelet (Le)	481	8 763,29	-8 282,29
Plagnole	4 275	6 904,79	-2 629,79
Poucharramet	28 670	34 094,06	-5 424,06
Rieumes	333 533	257 763,49	75 769,51
Sainte-Foy de Peyrolières	174 967	108 909,00	66 058,00
Sajas	50	2 847,79	-2 797,79
Savères	512	5 889,79	-5 377,79
TOTAL	903 413	812 611,98	90 801,02

Sur les 18 communes, 4 communes continuent en 2013 à percevoir un reversement du produit de la taxe professionnelle (attribution positive) et 14 communes n'ont plus suffisamment de produit pour compenser les charges transférées et versent une attribution à la Communauté de Communes (attribution négative).

Les principales dépenses de la Communauté de Communes en 2013
Dépenses de fonctionnement consolidées : 5 230 100 € (4 893 864 € en 2012)



Le transport à la demande :

- ↕ Circuit n°1
Lautignac, Le Pin-Murelet, Montastruc-Savès, Rieumes (par partie), Sajas et Savères
- ↕ Circuit n°2
Bérat, Labastide-Clermont, Poucharramet et Rieumes (par partie)
- ↕ Circuit n°3
Beaufort, Forgues, Labage, Monès, Montgras, Plagnole, Sainte-Foy de Peyrolières et Rieumes (par partie)
- ↕ Circuit n°4
Cambernard, Lherm et Rieumes (par partie)

1-2/ Le contrat de marché

Le contrat de prestations de service avait été lancé initialement en 2006 pour une durée de 4 ans.
 Le marché a été relancé en 2010 pour une nouvelle durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2011.

2/ BILAN DU SERVICE 2013

2-1/ Fréquentation

LIGNE	TRANSPORTEUR	NOMBRE DE VOYAGEURS EN 2013	KMS PARCOURUS EN 2013
1	Lafforgue	195	2 326
2	Lafforgue	179	1 157
3	Frejábue	173	2 189
4	Duclos	205	1 554
TOTAL		752	7 226

Autres compétences :

- Développement économique: soutien aux associations à visée économique
- Tourisme (accueil et information des usagers – promotion touristique du territoire du Savès – coordination et animation des professionnels – élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique local)
- Emploi / Formation (Mission locale – Tremplin – CREPT Formation – GRETA Garonne – ACVA – Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31)
- Communication
- Aménagement de l'espace (urbanisme, assainissement, digitalisation)

- Politique du logement et du cadre de vie

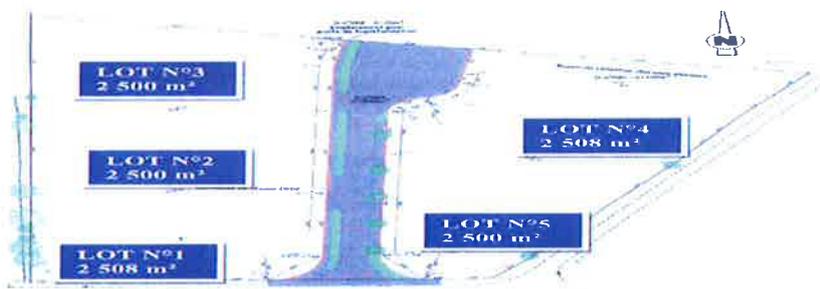
4/ ZONES D'ACTIVITES

4-1/ Zone d'activité de Rieumes

L'aménagement de la zone s'est achevé fin 2009 avec un différé dans la réalisation des finitions des voiries communautaires. La commercialisation a démarré en 2010.

Au 31 décembre 2013, l'état des cessions est le suivant :

LOTS	Etat	Date	Acquéreur	ACTIVITE
1	vendu	09/02/2013	ALAU KINE	Masseurs Kinésithérapeutes
2	compromis	03/08/2012	ADMR	Services aide à la personne
3	compromis	05/11/2013	SCI DES DOCS	Vétérinaires
4	compromis	18/07/2013	TEIXERA	Fabrication articles métalliques
5	vendu	29/06/2011	SCI 2A	Gros-oeuvre



4-2/ Zone d'activité de Lherm

En 2010, des études ont été lancées en partenariat avec la commune de Lherm afin d'étudier l'aménagement d'une zone au lieu-dit « Coucoures » d'environ 30 hectares dont 12 sont propriété de la CCS.

Les aménagements d'ensemble concernent :

- la zone d'activités et la zone de loisirs de la CCS
- la zone commerciale de la commune de Lherm
- la station d'épuration de la commune de Lherm
- la zone d'habitat privé

Les études consistaient en un diagnostic complet prenant en compte les enjeux du secteur compte tenu de la programmation envisagée (commerces, loisirs, équipements, habitats), une étude urbaine définissant une stratégie de développement sur la zone et proposant différents scénarios et enfin une charte architecturale, paysagère et environnementale visant à définir un certain nombre de préconisations et de prescriptions régissant l'aménagement interne des lots.

Le programme retenu est le suivant :



4-3/ Zone d'activité de Sainte-Foy de Peyrolières

La Communauté de Communes a décidé en mai 2012 de lancer une procédure d'expropriation afin d'acquérir le terrain pressenti pour la réalisation de la zone d'activités de Sainte-Foy de Peyrolières, au vu du refus de vente du propriétaire, pour une superficie d'environ 3 ha.

A ce jour, le dossier est en cours d'instruction auprès de la Sous-préfecture de Muret.

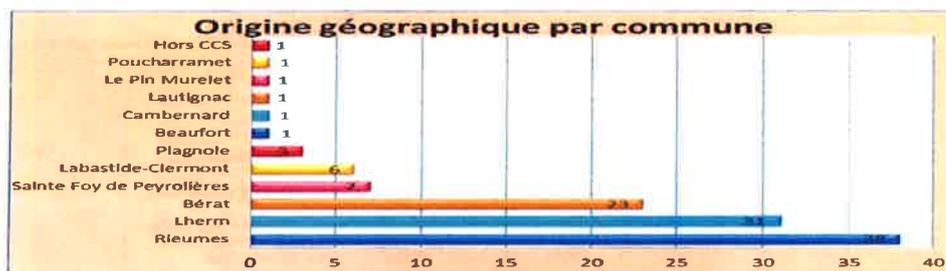
L'action sociale :

En 2013, le service Action sociale a réalisé les activités suivantes :



En 2013, 114 ménages ont été accompagnés par le service action sociale (87 en 2012). Il s'agit de 92 nouveaux usagers et de 22 personnes déjà accompagnées en 2012 dont l'accompagnement s'est poursuivi en 2013.

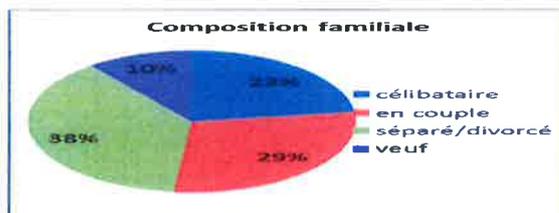
- Origine géographique



- Tranche d'âge : 18 à 80 ans et plus – tranche 41-55 ans majoritaires (26-65 ans en 2012)



- Situation familiale : tout public (célibataire, marié/vie maritale, divorcé/séparé, veuf)



- Situation professionnelle : salarié et retraité principalement, en situation d'invalidité ou demandeur d'emploi en suivant



URBANISME / ASSAINISSEMENT / DIGITALISATION

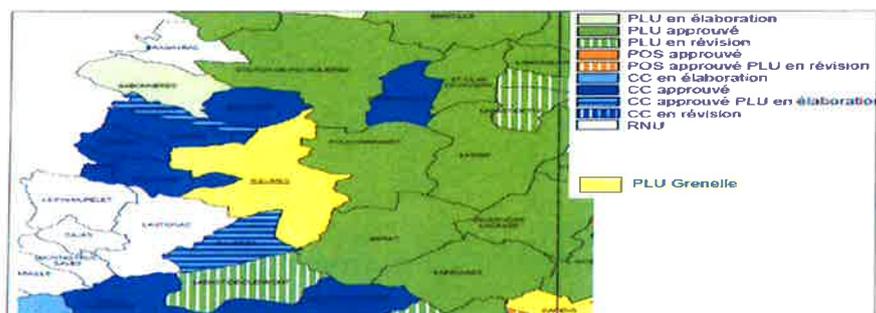
En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2010, il a été convenu que dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté de Communes apporte son soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme et des schémas communaux d'assainissement, selon les modalités suivantes :

- Création ou révision du PLU : 20% du HT plafonné à 2 500.00 €
- Modification simplifiée du PLU : 25% du HT plafonné à 1 500.00 €
- Schéma assainissement : 20% du HT plafonné à 1 500.00€.

En 2013, les dossiers suivants ont été traités :

- ➔ La commune de Bérat a procédé à la révision de son PLU, une subvention de 2 500 € a été allouée.
- ➔ Les communes de Montgras, Poucharramet et Savères ont réalisé un PLU et la commune de Labastide-Clermont la révision de son PLU. Les subventions seront octroyées en 2014.

Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2013



1/. CHARTE CULTURELLE

En 2013, la charte culturelle du territoire a été adoptée.



Elle développe 9 actions décrivant les missions du service culturel, à hiérarchiser dans le temps.

Extrait de la charte culturelle – consultable sur le site de la CCS
<http://www.ccsaves31.fr/culture> :

➔ Agir :

Recrutement d'un professionnel de la Culture au sein de la CCS

Actions : Définir un programme d'action annuel

L'action culturelle de la CCS sera définie chaque année au sein de la commission culture pour répondre aux priorités du territoire.

Les missions et priorités de la CCS devront évoluer au fil des ans pour répondre aux attentes et aux réalités du territoire.

➔ Mettre en réseau :

Favoriser la rencontre entre les différents acteurs du territoire (associations, élus, techniciens). Accompagner les projets communs.

Actions :

- Création de rendez-vous mensuels où acteurs, élus et techniciens se rencontrent.

Temps de parole informel où chacun peut présenter ses projets et discuter soit en table ronde soit en plus petits groupes pour permettre la concrétisation de partenariats.

- Accompagnement de projets collectifs

Si un ou plusieurs acteurs présentent un projet à dimension réellement intercommunale, ils pourront bénéficier d'un accompagnement du chargé de mission.

- Favoriser les actions intercommunales.

2/. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles a été adopté en 2013, il fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions (document téléchargeable - <http://www.ccsaves31.fr/culture/>) :

- Bénéficiaires
- Actions susceptibles d'être subventionnées
- Critères d'éligibilité du projet
- Nature des dépenses subventionnables, ...

Thèmes	Association	Projet 2013	Subvention versée
ARTS PLASTIQUES	Association Vermillon	Projet ALAE - Ecole de Bérat	200 €
	Association Vermillon	Exposition	800 €
	Club Photo Bérat Image Son	BIS se bouge Les journées du Club BIS"	700 €
CULTURE SCIENTIFIQUE	Les Chemins Buissonniers	Dancez les étoiles	700 €
	Les Chemins Buissonniers	Les Buissonnances	1 500 €
DANSE	Intermidanses	Ballades Chorégraphiques	1 500 €
ENVIRONNEMENT PATRIMOINE	3PA	Cyclovisite de Poucharramet	500 €
LECTURE	L'Agora de Ste Foy	Festival du livre 2013	1 500 €
MUSIQUE	Orchestre d'Harmonie de Rieumes	Concert de printemps et concert du Nouvel An	750 €
SPECTACLE	MJC Lherm	Tremplin Musical Jeunes	1 500 €
	La souris sur l'Gâteau	Deux guitares et un crayon	1 500 €
	La souris sur l'Gâteau	Et bien ! Dansez maintenant !	1 500 €
	MJC Rieumes et Savès	« Réveillez vos dimanches » - période 1	1 500 €
	MJC Rieumes et Savès	« Réveillez vos dimanches » - période 2	1 500 €
	Bérat Bords de Scène	Programmation 2013	1 200 €
	Les M'aine	Un dimanche de printemps et un dimanche de Noël	300 €
	MJC Lherm	Animation 2013	1 500 €
	Foyer Rural de Cantbernard	Spectacle annuel 2013	500 €
	Club Activités Théâtrales Ste Foy	Café-théâtre et spectacle de variétés 2013	500 €
THEATRE	Théâtre AME	Programmation spectacles et développement ateliers	1 000 €
ACTIVITES DIVERSES	USSF Rugby	Fête du cheval et des tracteurs de nos grands-pères	500 €
DEMANDES PARTICULIERES	Maison de la Terre	Convention	14 000 €
	Commune de Beaufort		750 €
	Commune de Lherm	Cinégainguette 2013	750 €
	Commune de Bérat		750 €
	Radio Galaxie	Aide 2013	600 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Art, Culture et Traditions du Savès	Feria de Rieumes	1 000 €
	Bérat Bords de Scène	Complément programmation 2013	300 €
	Les Beaufortais	Rencontre des Beaufortais de France	100 €
TOTAL			39 400 €
BUDGET 2013			40 000 €

Communication – NTIC :

Les publications:

- Le journal de la communauté de communes du Savès
- Le journal du tri
- Le P'tit Lou
- Créations de Newsletters
- Diffusion du film de la Communauté de Communes du Savès
- Le Conseil Général a réalisé le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) prévoyant un plan d'actions jusqu'en 2030 pour alimenter l'ensemble des foyers de la Haute-Garonne en haut voir très haut débit.(document téléchargeable sur le site : www.ccsaves31.fr)

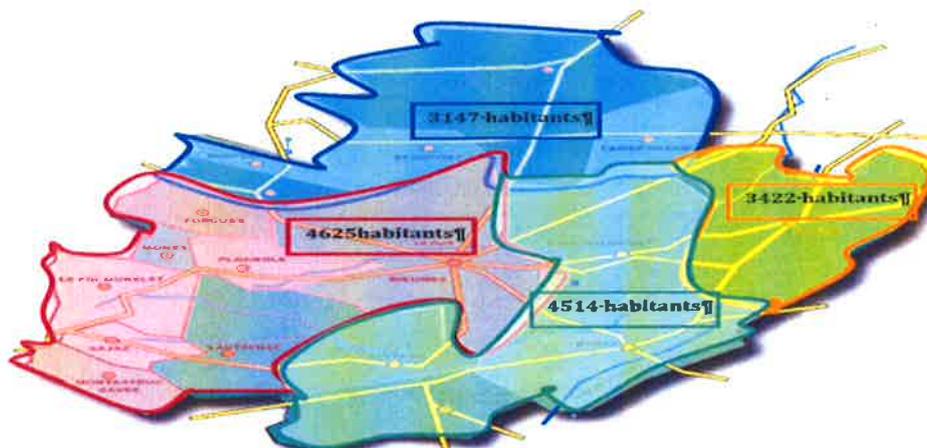
Petite enfance :

17. L'ACCUEIL COLLECTIF DU TERRITOIRE

Quatre structures de multi-accueil existent sur le territoire :

- Crèche de Lherm (Canaille Plus) = 16 places
- Crèche de Bérat (Brin d'Éveil) = 45 places
- Crèche de Rieumes (Les Pitchouns du Savès) = 33 places
- Crèche de Sainte-Foy de Peyrolières (Le Chaudron magique) = 25 places

La localisation des structures permet un regroupement du territoire en 4 unités relativement équivalentes en termes de population :



Les familles de la CCS ont dépensé en 2013 en moyenne 1,51 € par heure et par enfant alors que la moyenne nationale est de 1,60 €. Cependant on note que les familles de Sainte-Foy de Peyrolières et de Lherm ont des revenus supérieurs à ceux constatés à Bérat et Rieumes.



Coût de fonctionnement de l'accueil collectif pour 2013

Structure	Subvention de fonctionnement CCS 2013	Autres participations CCS	Subvention CAF	Subvention MSA	CEJ 2013
Canaille plus	70 160,00	6 596,87			43 795,40
Les Pitchouns du Savès	92 299,00	6 905,09			66 427,74
Brin d'Éveil	180 341,00	23 509,74			59 121,95
Le Chaudron Magique	110 790,00	1 636,74			70 102,96
RAM	39 903,96		19 748,52	562,41	12 492,04
Associations AM	900,00				
Accueil diversité			5 475,00		
Ateliers Parents Enfants	9 468,07		6 500,00		
S/total	503 862,03	38 648,44	31 723,52	562,41	251 940,09
Coordination	43 389,25				14 520,00
TOTAL	547 251,28	38 648,44	31 723,52	562,41	266 460,09
Reste à charge CCS 2013 avant charges de transfert				287 153,70	
Charges transférées des communes				162 722,00	
Reste à charge CCS				124 431,70	

Le nombre d'assistantes maternelles en activité sur l'ensemble du Territoire est de :
123 assistantes maternelles agréées dont 104 en réelle activité.

Communes	Nombre d'assistantes maternelles
Beaufort	3
Bérat	34
Cambarnard	4
Forgues	1
Labastide-Clermont	4
Lherm	21
Plagnole	3
Poucharramet	3
Rieumes	20
Sainte-Foy de Peyrolières	12
TOTAL	104

Le nombre d'agencements total est de : 344 dont 292 actifs (dont 12 périscolaires)

2.17. Actions collectives

Fréquentation moyenne des assistantes maternelles et des enfants tous sites confondus :



Fréquentation moyenne des assistantes maternelles tous sites confondus :



En raison de l'absence de l'animatrice du RAM, les actions collectives n'ont pu avoir lieu à partir du mois de juin 2013 jusqu'à son remplacement au mois de septembre 2013.

La Voirie :

1/. TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT

La CCS a lancé en 2013 plusieurs marchés dans le cadre de l'entretien des voiries communales et chemins ruraux :

- Fourniture d'enrobé à froid et de grave émulsion
- Renouvellement des signalisations horizontale et verticale
- Curage de fossés
- Passage épareuse

Les travaux réalisés en 2013 relatifs à ces marchés d'entretien se sont élevés à 173 724,82 € (111 988,29 € en 2012).

La répartition des dépenses par commune est la suivante :

Dépenses de fonctionnement 2013			
BEAUFORT	6 070,66	MONES	2 392,00
BERAT	20 958,42	MONTASTRUC-SAVES	2 392,00
CAMBERNARD	3 986,27	MONTGRAS	2 990,00
FORGUES	4 784,00	PLAGNOLE	5 448,62
LABASTIDE-CLERMONT	5 720,23	POUCHARRAMET	6 274,99
LAUTIGNAC	4 544,80	RIEUMES	42 479,40
LAHAGE	2 990,00	STE FOY DE PEYROLIERES	7 320,03
LE PIN MURELET	4 784,00	SAJAS	1 196,00
LHERM	38 249,30	SAVERES	4 784,00
		Toutes communes	6 573,23
		TOTAL € TTC	173 937,94

Depuis 2013, aucune subvention du Conseil Général n'est attribuée sur les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du « pool routier » par commune se répartissent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement 2013			
BEAUFORT	60 797,01	MONES	7 363,94
BERAT	155 194,41	MONTASTRUC-SAVES	5 629,70
CAMBERNARD	24 729,94	MONTGRAS	9 706,36
FORGUES	14 868,80	PLAGNOLE	15 387,42
LABASTIDE-CLERMONT	23 975,20	POUCHARRAMET	48 150,65
LAHAGE	3 122,95	RIEUMES	201 014,10
LAUTIGNAC	18 192,41	STE FOY DE PEYROLIERES	125 666,52
LE PIN MURELET	20 672,80	SAJAS	6 657,08
LHERM	222 287,46	SAVERES	11 333,30
		TOTAL € TTC	974 750,05

En plus des travaux, des levés topographiques et des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisés pour un montant de 8 690.40 € TTC.

Le financement de l'ensemble de ces travaux est le suivant :

BILAN 2013		
Dépenses		
Fonctionnement + Investissement + Etudes	967 707,63 € HT	(1 157 378,39 € TTC)
Recettes		
Subvention perçue par CG pour travaux « pool routier »	477 403,03 €	
Attribution de compensation versée ou retenue 2013	435 067,00 €	
Fonds de concours	6 065,26 €	
TOTAL RECETTES	918 535,29 €	
94 % des travaux financés - reste à la charge CCS : 49 172,34 € soit 5 % du budget		

3/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

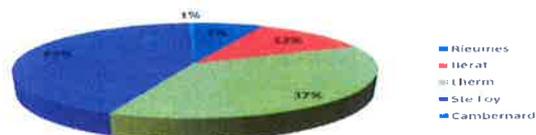
Dans le cadre du fonctionnement de la compétence « voirie », les communes mettent à disposition de la CCS du personnel communal dédié :

- A l'entretien courant et quotidien des voiries et annexes (signalisation, élagage, ...)
- Aux campagnes périodiques de rebouchage des nids de poule -- 1 campagne en 2013

Le personnel est mis à disposition par convention sur les communes de Bérat, Cambernard, Labastide-Clermont, Lherm, Poucharramet, Rieumes et Sainte-Foy de Peyrolières.

En 2013, 1 055,05 heures ont été facturées (787 heures en 2012) à la CCS, représentant 15 303 € au total (11 297 € en 2012).

La répartition par commune est la suivante :



4/ TACHES DIVERSES

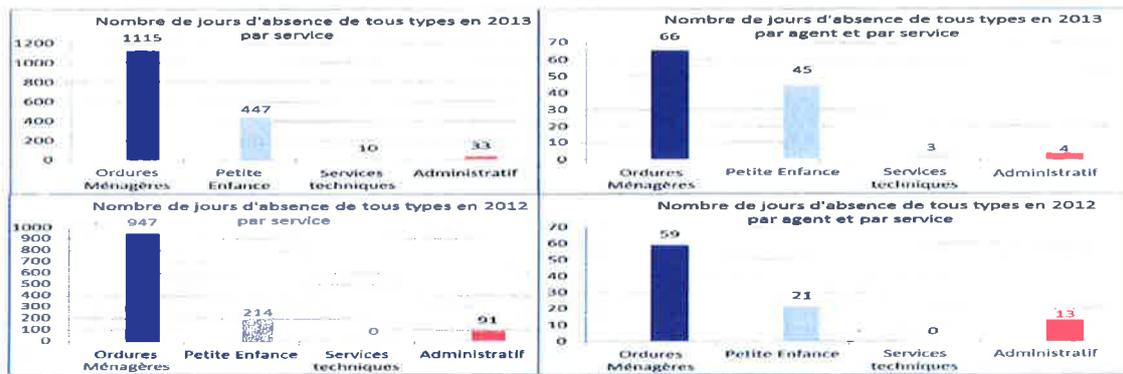
Le service « voirie » de la CCS réalise également pour le compte des communes à titre gracieux, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux liés à de la voirie mais qui ne relève pas de la compétence intercommunale, il s'agit d'études et de suivi de travaux pour la réalisation :

- Des amendes de police
- De l'urbanisation sans part chaussée (abords)

Le service émet également des avis techniques aux communes sur la création de lotissements privés et sur les procédures de classement/déclassement des voiries communales et chemins ruraux.

Enfin, le service procède :

- à l'instruction des demandes de permission de voirie (travaux de tranchées ou d'alignement, implantation d'ouvrages des concessionnaires, ...) en 2013, 60 dossiers ont été traités
- à l'émission des DT/DICT en 2013, 58 avis ont été formulés
- à la demande des DT pour chaque opération réalisée en 2013, 60 demandes ont été effectuées

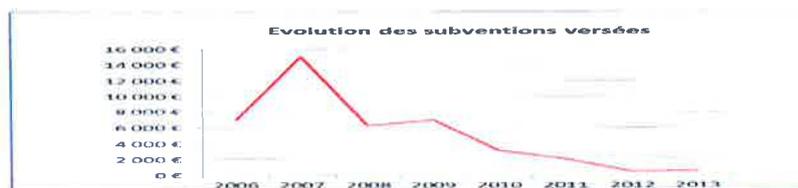


2/. PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il s'agit d'une campagne de soutien à l'installation de chauffe-eau solaires individuels, lancée en 2006, prévoyant une prime de 80 €/m² de capteur installé, plafonnée à 500 €.

Compte tenu du succès qu'a rencontré cette opération sur le territoire de la Communauté de Communes, le Conseil a décidé depuis de la renouveler chaque année.

COMMUNES	Dossiers traités en 2013	Primes attribuées en 2013
BEAUFORT		
BERAT		
CAMBERNARD		
FORGUES		
LABASTIDE-CLERMONT		
LAHAGE		
LAUTIGNAC		
LE PIN MURELET		
LHERM	1	312,00
MONTGRAS		
PLAGNOLE		
POUCHARRAMET	1	228,80 €
RIEUMES		
SAVERES		
STE FOY DE PEYROLIERES		
TOTAUX	2	540,80
Rappel 2012	1	401,60
Depuis 2006 ...	112	41 828,40



3/. RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU MORTS

Le prestataire de service est le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) domicilié à Bonrepos/Aussonnelle. Le SACPA assure la capture des animaux errants ou morts, la prise en charge des animaux blessés, la mise à disposition de cages et la mise en fourrière à Bonrepos/Aussonnelle.

3-1/. Bilan de l'activité

Les interventions réalisées en 2013 par le prestataire sont les suivantes :

Type d'intervention	Chat	Chien	Autre	TOTAL
Captures	1	6	1	7
Prise en charge	13	38	1	52
Ramassage de cadavre	17	4	22	43
Visite suite à perte de cage	15	1		16
Retrait de cage	3			3
TOTAL	49	49	23	121

Suite à ces interventions, les conclusions sont les suivantes :

Type d'action	Chat	Chien	Autre	TOTAL
Evacuation (cadavre vote multiples)	17	4	22	43
Prise en fourrière	6	1		6
Euthanasie	10	7	1	17
Euthanasie assistée	2	1		3
Remise en propriétaire	2	21		23
Transfert association	7	16	1	24
TOTAL	49	49	23	121

Le portage des repas à domicile :

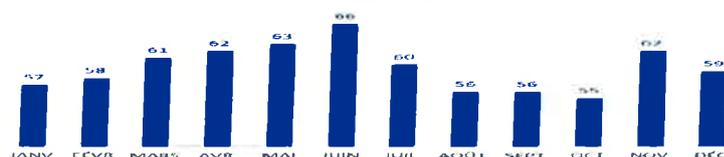
Quotient social	< 277 €	De 277 € à 999 €	De 1 000 € à 1 199 €	De 1 200 € à 1 399 €	> 1 400 €
Prix du repas	5,50 €	6,00 €	6,65 €	7,00 €	7,20 €

Il est facturé 6,65 € TTC depuis le 1^{er} avril 2013 par la société Ensemble Midi Gastronomie.

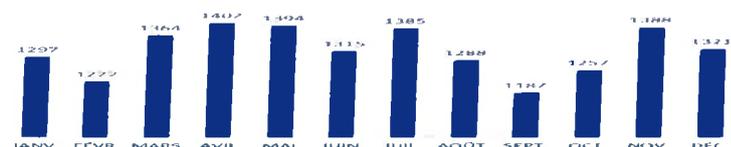
Répartition des usagers par commune



Nbre d'usagers par mois



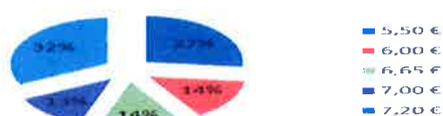
Nbre de repas par mois



↑ Recettes de fonctionnement

Le prix du repas facturé à l'utilisateur est fonction du quotient social.

Répartition du nombre d'usagers par tranche de tarifs



En 2013, la facturation mensuelle de la CCS à l'utilisateur est la suivante :

MOIS	Montant € HT	Montant € TTC
Janvier	7 872,79 €	8 305,79 €
Février	7 417,54 €	7 825,58 €
Mars	8 279,48 €	8 734,84 €
Avril	8 510,14 €	8 978,22 €
Mai	8 461,58 €	8 927,00 €
Régul. Avril/mai	595,76 €	628,53 €
Juin	8 526,10 €	8 995,07 €
Juillet	9 069,00 €	9 504,58 €
Août	7 014,00 €	7 448,89 €
Septembre	7 208,37 €	7 604,79 €
Octobre	7 682,29 €	8 104,82 €
Novembre	8 402,00 €	8 864,08 €
Décembre	7 979,91 €	8 418,83 €
TOTAL	96 958,96 €	102 341,02 €

Le service montre un déficit d'exploitation en 2013 de 4 199,60 € HT (6 027,58 € HT en 2012), qui est équilibré annuellement par une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe portage de repas.

4-2- du Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH)

Mme BOYE présente le rapport d'activités 2013 du SIAH. Le Syndicat a un nouveau président, M. DINTILHAC, Maire de LABASTIDE-CLERMONT.

Les compétences sont de deux types, à savoir :

- l'aménagement de la rivière, la gestion des retenues d'eau (Retenue de Rieumes/Poucharramet – de Savères et celle de Fabas)
- irrigation et vente d'eau

Point sur la situation financière du SIAH du Touch au 18/11/2014 :

Budget Aménagement de rivières :

	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Section Fonctionnement			
Dépenses			
	480 833 €	171 051.18 €	35.58 %
Recettes			
	480 833 €	480 777.74 €	99.98 %
Section Investissement			
Dépenses			
	549 132 €	496 831.42 €	90.48 %
Recettes			
	549 132 €	317 467.02 €	57.82 %

Budget Eau :

	Budgetisé	Réalisé	
		Montant	%
Section Fonctionnement			
Dépenses			
	102 788 €	37 323.08 €	36.31 %
Recettes			
	102 788 €	45 067.21 €	43.84 %
Section Investissement			
Dépenses			
	35 157 €	9 057 €	25.76 %
Recettes			
	35 157 €	16 435.10 €	46.74 %

Le SIAH s'engage dans une gestion des cours d'eau du bassin versant.

Jusqu'à ce jour, le syndicat réalisait les travaux de berges et n'intégrait que les communes comptant un linéaire.

Désormais, il étudie l'intégralité du bassin versant qui demeure pertinent en matière de gestion.

Les subventions de l'Agence de l'Eau sont incitatives.

A ce jour, l'étude globale du bassin versant est en cours, et les communes susceptibles d'intégrer le syndicat, conviées.

Lors de la dernière assemblée générale, la commune, le syndicat ont été interpellés par les jeunes agriculteurs sur le classement des zones vulnérables.

Un courrier émanant de l'association des jeunes agriculteurs a été reçu en mairie, remettant en question la restriction des nitrates. Le seuil était fixé à 52 grammes, et est abaissé aujourd'hui à 18 grammes sous la pression de Bruxelles.

Très rapidement le Gouvernement a pris des mesures, et un classement par communes a été réalisé. C'est une des raisons, pour laquelle, les agriculteurs ont manifesté leur désaccord dernièrement.

Le président du syndicat, lui-même agriculteur a adressé un courrier à M. le Sous-Préfet de Muret afin de surseoir à cette cartographie et négocier avec les agriculteurs.

4-3- du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ce service a été transféré au SMEA aujourd'hui devenu réseau 31.

Il y avait la possibilité de transférer également ce service au syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch.

Or, 76 conventions pour des systèmes d'assainissement non collectif avaient déjà été signées pour une durée de 15 ans, que la commune se doit de maintenir en l'état, et il est donc nécessaire d'y faire des interventions. A ce titre, le SMEA dispose du matériel adapté (hydrocureur, etc...), et c'est la raison pour laquelle la commune de Lherm est restée avec le SMEA.

Réseau 31 comprend 15 commissions territoriales. Lherm fait partie de la commission territoriale n° 7.

Mme BOYE expose les données pour Lherm concernant des assainissements hors convention:

	2010	2011	2012	2013	2014
AVIS TECHNIQUE	6	5	6	3	4
CONTRÔLE REALISAT°	6	6	4	4	2
DIAGNOSTIC	1	4	4	3	9
	13	15	14	10	15

Les avis techniques sont émis sur des demandes de systèmes neufs, le contrôle de la réalisation est effectué dans un second temps avant remblaiement.

Le syndicat fait également des diagnostics dans le cadre d'une vente de l'immeuble.

76 systèmes d'assainissement sont sous conventions.

Actuellement la première tranche arrive à terme, et un travail de vérification est en cours.

La commune étant liée par convention, elle est obligée de remédier aux éventuels dysfonctionnements.

Les propriétaires qui sont en convention, paient la taxe d'assainissement et pour 2014, le montant de cette recette devrait s'élever à 13 360 €.

Il y a eu cette année les interventions suivantes :

- Vidanges: 20
- Contrôles: 15
- Divers travaux: 13 000 €

Les nouveaux tarifs sont :

RESEAU 31 SIECT

CONTRÔLE NEUF: 142,12€ 148 €

C. AVANT VENTE: 173,91 € 135 €

C. BON FONCT: 60,61€ 71 €

C. EXISTANT: 79,31€ 115 €

Le syndicat a demandé à la commune d'insister sur la procédure de la mise en conformité des installations neuves.

Le syndicat veut avoir connaissance de la demande et voir le système avant le remblaiement.

Il y a également souvent des petits problèmes d'autorisation de rejet entre propriétaires riverains des fossés.

Cette autorisation qu'elle soit municipale pour des fossés communaux, départementale pour les fossés du conseil général ou privée doit être enregistrée auprès des hypothèques.

Les propriétaires du fossé sont responsables des éventuelles pollutions.

Un étude hydrogéologique est obligatoire pour la parcelle recevant le système d'assainissement non collectif.

5 - Stations d'épuration : Primes à l'épuration

Mme BOYE informe le conseil de l'aide à la performance épuratoire, qui est attribuée par l'agence de l'eau en fonction de la performance des stations d'épuration.

En fonction du type de filière, du type de réseau, du nombre d'équivalent habitants, un montant de base est défini et tous les ans au mois de mars, la commune a une série de documents d'évaluation à envoyer. C'est à partir de ces documents, de ces résultats, un certain nombre de bonus ou de malus peuvent être appliqués.

Cette année, pour les deux stations, le résultat est le suivant :

STEP 4000	20 400.00€ Base : 22 673.00€	PENALITE: 20% BONIFICATION: 10%
STEP BRANAS	3 909.00€ Base: 3 232.00€	PENALITE: 10% BONIFICATION: 30%

Pour la STEP 4000 : une pénalité de 20 % a été appliquée, liée à l'état du réseau de collecte en amont. Il y a beaucoup d'infiltrations d'eaux claires parasites.

La bonification de 10 % est due à l'intervention du SATESE pour la surveillance de la station.

Pour la STEP des BRANAS, la pénalité de 10 % est liée au mauvais fonctionnement du réseau d'eaux collectées, des eaux parasites qui entrent dans la station. Des recherches vont être très prochainement entreprises afin de remédier à cette problématique.

Une bonification de 30 % est accordée suite aux passages du SATESE en 2013.

6 - Point sur les bâtiments communaux :

M. MICLO apporte des précisions sur les travaux à réaliser sur les anciens ateliers municipaux, des devis ont été reçus et la commission des travaux sera invitée prochainement à examiner les propositions et avis relevés avec les différentes entreprises.

En ce qui concerne le gymnase, la demande de devis a été lancée sur recommandation de l'assurance, suite à la non-conformité du local technique situé à l'étage. Le principal problème est lié à l'exploitation du local et à l'étanchéité du bâtiment.

La commune se retournera vers le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

M. GARCIA précise que les travaux effectués sur les anciens ateliers municipaux concernant le dévoiement des eaux pluviales ont été réalisés par les services techniques municipaux. Un premier devis avait établi pour 5200 € par l'entreprise JRS et après négociation avec le responsable des services techniques, seuls les travaux de terrassement ont été retenus pour un coût de 1700 €. Le reste des travaux a été réalisé par les services techniques avec 300 € de fournitures achetées. L'économie pour la commune sur cette opération s'élève à 3200 €.

7 - Conclusions du rapport d'inspection concernant les activités du centre de loisirs de la MJC

M. HERNANDEZ informe le conseil d'une inspection surprise sur le fonctionnement du centre de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les remarques d'ensemble formulées sur le rapport sont les suivantes :

- Le cadre d'accueil est excellent, le parc est très agréable, et l'équipe dispose d'équipements sportifs à proximité du centre de loisirs.

- L'accueil d'un mineur en situation d'handicap est assuré directement par l'équipe d'animation, qui est impliquée dans la meilleure mise en œuvre du projet pédagogique.

- L'ambiance au sein de l'accueil de loisirs est très agréable. Les activités proposées sont de bonne qualité et l'ambition d'ouverture culturelle de cet accueil est remarquable.

- Les activités proposées ont du sens, elles sont cohérentes les unes avec les autres et constituent un bel exemple de ce que sont les loisirs éducatifs.

Mme HERNANDEZ adresse les félicitations à la MJC Lherm pour la tenue de ce service.

8 - Conseil Municipal des Jeunes : Elaboration du programme

Mme MERCI présente le conseil municipal des jeunes déjà réuni deux fois et le programme établi :

LES CANDIDATS

Marc BARBEY
12 ans, en 5^{ème}

Estelle CHATAIGNER
16 ans, en seconde

Antoine COLUBI-LACALLE
11 ans, en 6^{ème}

Amandine FLORENT
12 ans, en 5^{ème}

Laurie GOURDOU
14 ans, en 3^{ème}

Charlotte MOQUET
10 ans, en CM2

Manon MOUGET
14 ans, en 3^{ème}

Margaux NOUNIS
12 ans, en 5^{ème}

Hana OUARDIGUI
15 ans, en 3^{ème}

Luka PERROTEY
10 ans, en CM2

Axel VANHAESBROUCK
14 ans, en 3^{ème}

Lisa VOITUS
11 ans, en 6^{ème}

Qui peut voter ?

Les jeunes nés entre le 01/01/1998 et le 31/12/2004.

Où et quand voter ?

À la salle du conseil municipal, le samedi 13 décembre de 10h à 12h.

Comment voter ?

Avec ta carte d'identité et ta carte d'électeur.



Benseignements :
Mairie de Lherm
2 avenue de Gascogne
31600 LHERM
05 61 56 07 25

Conseil Municipal des Jeunes de Lherm

Les jeunes démocrates

PHOTO DE GROUPE

A faire le samedi 29 novembre 2014



Le CMJ est une assemblée de jeunes, âgés de 10 à 16 ans, qui est élue tous les deux ans.

Il a pour objectif de répondre aux préoccupations des jeunes.

Il leur offre la possibilité de mener des actions et de faire remonter leurs idées et leurs propositions auprès de la municipalité.

Douze candidats se présentent à cette élection et souhaitent mener à bout divers projets, notamment ceux qui vous sont présentés sur ce programme.

Des commissions seront constituées afin de travailler en petit groupe.

Nos projets

Nous proposerons :

- la création d'une **journée** destinée au **sport** (rando, roller, vélo, course d'orientation, pêche...)
- **l'accessibilité du terrain de foot** à tous
- **l'organisation de sorties** de loisirs (cinéma ...), culturelles (musée ...) et citoyennes (visites de diverses institutions)
- Une formation aux gestes de premiers secours

Nous **améliorerons le quotidien** de tous en proposant :

- de réfléchir à la **sécurité des routes**
- la **réfection des trottoirs** au cœur du village
- le développement des **pistes cyclables**

Nous organiserons des **moments d'échanges** entre les **différentes générations** afin de tisser des liens.

Nous choisirons une **association** pour laquelle nous nous **mobiliserons durant la durée de notre mandat** sur les diverses manifestations organisées dans la commune, afin de récolter des fonds, du matériel ou des denrées alimentaires...

Nous serons bien entendu **présent** lors de la journée « nettoyage de la nature », aux commémorations, au forum **des associations**, à l'accueil des nouveaux lhermois, au carnaval, au marché de Noël, ...

N'hésitez pas à notre interpeller pour nous faire part de vos idées.

Mme MERCI insiste sur la motivation des jeunes.

9- Questions diverses :

9-1- Cession de la maison « ancienne crèche » sise 18 rue G. Apollinaire :

M. le Maire informe le conseil de l'intérêt pour cette vente de cinq agents immobiliers. Ces agents immobiliers sollicitent l'accord du conseil pour prospecter pour le compte de la commune. M. le Maire propose de ne pas faire d'exclusivité, de laisser libres les agents immobiliers de réaliser la marge qu'ils souhaitent, l'intérêt pour la commune est de récupérer dans la mesure du possible, la somme annoncée soit 199 000 €.

Accord du conseil pour cette disposition au regard des agents immobiliers.

M. PRETOTTO demande s'il y a eu des retours par rapport aux annonces faites par la Commune. M. DEGEILH a déjà fait visiter la maison à 5 personnes intéressées.

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser des expertises pour la vente de cet immeuble, et propose de retenir le Cabinet OBIAC installé à Lherm, pour un montant de 200 €.

9-2 – Dénomination du groupement des constructions PROMOLOGIS :

M. le Maire rappelle que PROMOLOGIS avait proposé le nom de « caravelle » qui avait trouvé peu de succès aux yeux des conseillers.

Il est donc opportun d'en déterminer un autre. M. le Maire fait remarquer que dans ce secteur toutes les rues et impasses portent le nom de poètes et d'écrivains. C'est pourquoi M. le Maire propose de retenir le nom d'un groupement de poètes du 19^{ième} siècle, qui s'est constitué en réaction aux poètes romantiques et qui s'est dénommé « Le Parnasse ».

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour accorder cette dénomination au groupement PROMOLOGIS.

9-3- GRDF rencontre les élus:

M. PASIAN informe le conseil d'une invitation reçue en Mairie par GRDF le mercredi 3 décembre. Les élus sont invités à un déjeuner au Grand Comptoir avec une visite l'après-midi à TISSEO pour voir les bus qui circulent au gaz naturel et à 15H30 les actualités de GRDF (développement de la filière gaz naturel pour véhicule, le compteur communicant GAZPARD et la sécurité industrielle). Cette présentation se déroulera à Campus Trafic Toulouse Métropole.

9-4- Téléphonie :

M. MONTES informe le conseil du travail mené en duo avec M. MICLO sur les dépenses liées à la téléphonie au sein des services de la mairie.

Ces dépenses représentent un budget annuel de 12000 €. Un état des lieux est réalisé regroupant la téléphonie fixe, mobile, fax et internet.

Un contact a été pris avec la société PROPHONE, actuellement prestataire de ces services qui est en lien avec toutes les sociétés qui fournissent ces services.

PROPHONE révisé tous les deux ans les meilleurs tarifs proposés.

Le contrat passé avec la mairie est bi-annuel et l'intérêt est d'intervenir pour la diminution des coûts de ces services liés à la télécommunication.

Un travail de recherche d'économie est réalisé en se tournant vers les installations d'une part, et vers les prestations d'autre part.

9-5- Collège Flora Tristan :

M. le Maire donne lecture de deux courriers transmis par M. le Principal du Collège. Le premier concerne la composition du conseil d'administration du collège, sollicitant la désignation d'un seul représentant de la Commune et non plus de deux.

M. Jean-Jacques SACAREAU est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au conseil d'administration du collège.

Le second concerne les remerciements pour la réalisation de travaux par les services techniques communaux, du parcours permanent d'orientation dans le bois des Escoumes en présence de M. Olivier TOMAS qui a assuré la cartographie.

De plus, M. le Principal informe le conseil que les travaux d'enlèvement des préfabriqués dans la cour du collège sont terminés et un portillon a été récupéré de l'ancienne clôture les ceinturant. Aussi, il sollicite l'autorisation de passage allant directement de la cour du collège aux terrains de foot, ceci faciliterait l'accès pour les élèves blessés le cas échéant et ferait gagner un peu de temps pour le déplacement. Le Conseil Général est favorable à l'installation du portillon pour matérialiser ce passage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'accès direct de la cour du collège aux terrains de football.

9-6- Fouilles archéologiques sur le terrain où doit être implanté le supermarché :

M. le Préfet a adressé le 24 novembre 2014 un arrêté modifié.

Les travaux de fouilles archéologiques débutent mercredi 3 décembre.

M. le Maire précise qu'il a autorisé la pose d'une cabane de chantier sur le bord de la voie d'accès à la station d'épuration.

9-7- Cérémonie commémoration des anciens combattants en AFN :

La cérémonie aura lieu le 5 décembre 2014 à 10 H 30 avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts et discours du nouveau secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

9-8- Courrier du Père Joseph COLTRO, nouveau responsable ecclésiastique de la commune de Lherm:

Une procession est organisée le 30 novembre, pour la Saint-André, Patron de Lherm, le départ est fixé à 10 H 15 devant l'Eglise et la procession se réalisera sur une distance d'environ 200 mètres. Le conseil municipal est invité à cette cérémonie.

9-9- Accès libre aux terrains de football :

M. MICLO demande à M. le Maire la possibilité d'accéder librement aux terrains de football, en dehors des matches et des entraînements.

Après discussions, M. le Maire répond que ces installations ont été transférées à la communauté de communes du Savès, et que la question serait posée à la prochaine réunion du bureau.

9-10- Interventions de M. CHAUDRON :

9-10-1- : S'adressant à M. le Maire :

M. CHAUDRON évoque que « suite à un déplacement aux archives départementales de Toulouse, un propriétaire Lhermois né à Lherm, s'est rendu à la mairie, au service cadastral, pour demander un plan cadastral de la Commune de la section C de 1914 à 1947.

Les archives départementales lui avaient assuré que ce plan était dans les archives du Lherm sous la rubrique 8 W en lui précisant qu'une archiviste avait été embauchée sur la commune de Lherm, et qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour trouver ce document.

Lors d'une première visite en mairie, l'employée lui demandant 15 jours de délai pour retrouver ce papier. A l'heure de l'informatique, je vous laisse ». M. le Maire l'interpelle, en lui disant que les archives ne sont pas informatisées, surtout celles de 1947. « Lors de la prochaine visite, 15 jours plus tard, cette personne m'a demandé de l'assister. J'y suis allé, en tant que témoin. Lorsque la porte s'ouvrit, l'employée reconnaissant la personne demandeuse, peut-être un peu paniquée, en oubliant toute forme de politesse, en commençant par ces mots : je n'ai pas retrouvé le document demandé et le plus approchant est le plan napoléonien, qui se trouve dans le bureau de M. le Maire et pour le consulter, il faut prendre rendez-vous ».

M. le Maire répond que pour rentrer dans son bureau, il le faut. Le plan napoléonien est énorme et pèse très lourd. M. CHAUDRON répond qu'il a consulté sur INTERNET.

M le Maire ne comprend alors pas sa requête. M. CHAUDRON poursuit « après cette réflexion, je lui dis tant que je suis là, est-ce que vous pourriez me donner le permis de construire d'un de mes voisins que je regarde où sont les accès et tout ça, elle répond ah non non je ne peux pas, je ne peux rien vous donner, il vous faut faire une demande à M. le Maire. Est-ce que c'est normal ce procédé, ce manque d'informations, je ne sais pas comment on peut appeler ça ? »

M. le Maire demande de préciser sa pensée, et lui répond que s'il pense qu'en qualité de maire il pose des oukases, il se trompe car ce n'est pas son style.

M. le Maire lui affirme que s'il a besoin d'un permis de construire, quel qu'il soit, s'il est dans les archives de la commune, vous le consulterez en mairie. M. le Maire complète en lui indiquant que s'il souhaite avoir des photocopies de documents dans le permis de construire, il aurait des photocopies.

M. CHAUDRON remercie M. le Maire.

Par contre M. le Maire précise que le cadastre napoléonien est de 1814 et qu'effectivement pour le consulter, il est nécessaire d'entrer dans son bureau, et compte tenu de son poids, il faut le consulter en s'agenouillant, sur le sol.

9-10-2 : s'adressant à M. GARCIA :

« J'ai retenu une phrase, face au redressement des finances publiques, ça c'est une phrase qui vous a été envoyée de l'Etat, sur la diminution des dépenses publiques,. En ce temps d'économie, je vais vous paraître un peu rabat-joie mais je vais vous reparler de l'achat inutile à mes yeux du tracteur ainsi que des nouveaux souffleurs, qui, aux dires des employés qui les utilisent sont beaucoup moins commodes que les anciens.

Lors d'une réunion de travail, en conseil municipal, vous m'avez affirmé M. le Maire et M. GARCIA que le tracteur n'était pas pour remplacer le Renault, mais qu'il avait des fonctions supplémentaires. Certes, il a une lame pour la neige, il doit y avoir beaucoup de neige.

M. GARCIA répond qu'au lieu de polémiquer sur ce tracteur, l'invite à se rendre avec lui aux services techniques municipaux pour en discuter avec les employés.

M. CHAUDRON reprend que « depuis l'arrivée de ce tracteur, on ne voit plus le Renault. Le Renault est en train de pourrir dans les ateliers communaux. Je persiste, avec un peu d'entretien le Renault aurait pu faire affaire. Et les souffleurs, pourquoi ont-ils été achetés ? »

M. GARCIA répond que les décisions d'affectations budgétaires ont été faites en séance du conseil municipal, par l'ensemble des élus qui avaient attribué sur le budget une somme de 38000 € pour ce matériel.

Le tracteur qui avait fait l'objet d'un devis l'année précédente à 32000 €. Le tracteur coûte 18000 € HT. M.GARCIA souligne les économies réalisées sur cet achat.

M. GARCIA poursuit en lui signifiant qu'il conteste tout, les fleurs, le matériel, alors qu'ils sont élus pour rendre service à l'ensemble de la population.

M. GARCIA clôture en renouvelant à M. CHAUDRON la proposition de s'expliquer avec les employés des services techniques, car il comprend qu'il n'a rien d'autre à dire en dehors de sa fixation sur les ateliers communaux.

Les dates des prochaines réunions :

Maire- Adjoint – Conseillers délégués : 10 décembre 2014 à 18 H

Conseil Municipal : 18 décembre 2014 à 21 H

Bureau CC du savès : 3 décembre 2014

Conseil Communautaire : 11 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.

La Secrétaire de Séance,
Brigitte BOYÉ

Le Maire,
Jean AYCAGUER

